

JOURNÉE TECHNIQUE
**Une nouvelle gestion
des rivières arrive :**
les actions à l'heure de GEMAPI



GEMAPI : Actualité nationale et travaux du bassin Rhône-Méditerranée

DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Contexte national

La compétence GEMAPI, c'est quoi ?

« GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

- **Aménagement des bassins versants** → MA + PI
restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité...
- **Entretien des cours d'eau**, lacs et plans d'eau
- **Entretien et gestion des ouvrages de protection** contre les crues (digues, barrages écrêteurs...)
- **Protection et restauration des milieux aquatiques** : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaires...

Contexte national

La loi MAPAM du 27 janvier 2014

- Affecte la compétence GEMAPI au bloc communal (commune et EPCI FP) à partir du **1^{er} janvier 2016**
- Crée une « **taxe GEMAPI** » optionnelle dédiée à la compétence
- Introduit les **EPAGE** (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme nouvelle structure de gestion à l'échelle des bassins versants
- Crée une « **mission d'appui technique de bassin** » comme instance d'échange entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre pratique de cette compétence.

Actualité nationale

• Décrets

- **Décret « digues »** signé le 12 mai 2015
- **Décret EPTB / EPAGE** en cours d'examen au Conseil d'État

• Loi NOTRe (adoption prévue courant 2015)

- 1^{er} janvier 2016 → **1^{er} janvier 2018**
- Procédure simplifiée de reconnaissance des EPTB/EPAGE
- Les communautés de communes n'ont **plus besoin de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire**
- Supprime la clause de compétence générale des départements, mais conserve leur rôle de solidarité territoriale

Contexte Rhône-Méditerranée

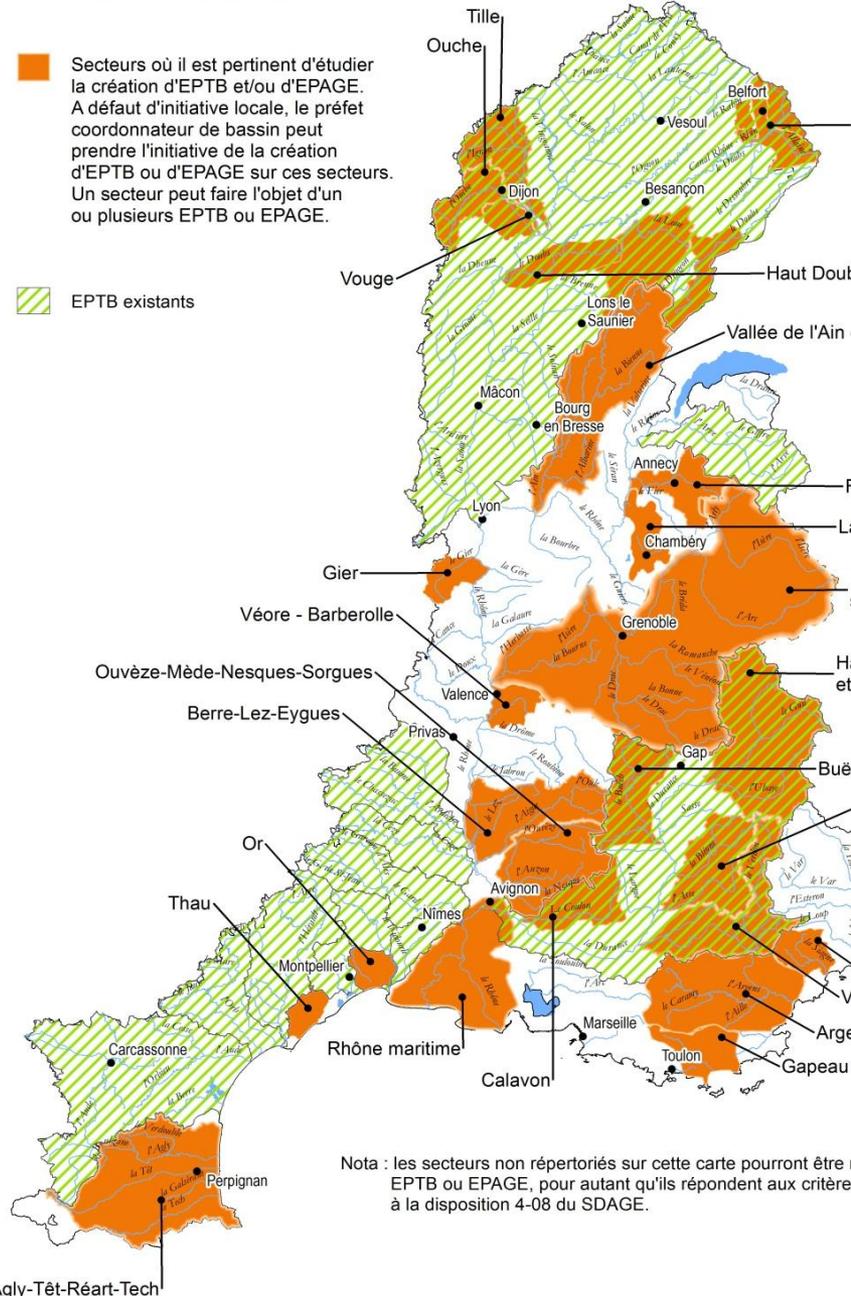
Les projets de SDAGE et PGRI 2016/2021 adoptés le 19 sept 2014 par le comité de bassin

Principes généraux pour la structuration des territoires :

- Gestion de l'eau par BV
- MA + PI
- Des syndicats dont la taille, la capacité financière et technique est adaptée aux enjeux du bv
- **Des territoires prioritaires**

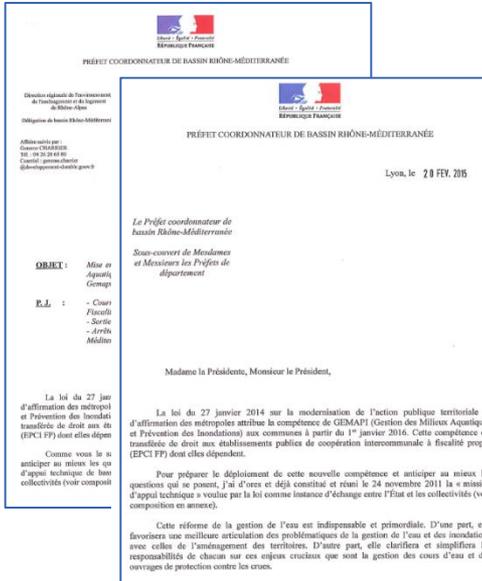
CARTE 4B
Secteurs où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Comité de bassin du 19 septembre 2014



Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui technique de bassin



L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

Qui sommes-nous ? - Contacts - Glossaire

Accueil > Gestion de l'eau > GEMAPI, une nouvelle compétence

L'eau près de chez vous

Surveillance

Situation Hydrologique

Données et Documents

Gestion de l'eau

SDAGE 2010-2015 (en vigueur)

SDAGE 2016-2021 (en cours d'élaboration)

Gestion locale

Compétence GEMAPI

- Présentation
- La loi et ses décrets
- Mise en œuvre sur le bassin
- Mission d'appui aux collectivités
- Actualités

Prés

La loi

Mise

Missi

Actu

GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

N°2 Juin 2015

Michel Delpuech | Le point sur l'actualité nationale | Mission d'Appui : 2^{ème} réunion | Zoom sur... L'Arve en Haute-Savoie | La parole est à vous !

MICHEL DELPUECH

« Nous devons maintenir une dynamique volontariste sur la réforme GEMAPI »

C'est avec grande satisfaction que je retrouve depuis début avril en tant que préfet de la région Rhône-Alpes, la fonction de préfet coordonnateur de bassin. Ayant déjà exercé cette mission à une toute autre échelle en Corse, je mesure toute l'importance des enjeux du bassin Rhône-Méditerranée.

Jusqu'à présent, notre bassin s'est fortement mobilisé pour s'approprier rapidement la réforme GEMAPI. Je m'inscris pleinement dans cette dynamique volontariste impulsée avec la mission d'appui et je souhaite qu'elle soit maintenue, notamment au travers des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en cours de révision.

Au cours des débats sur la loi NOTRe, les parlementaires ont confirmé toute l'importance de la réforme, mais ils souhaitent reporter au 1^{er} janvier 2018 la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. La loi autorise toutefois les collectivités qui le souhaitent à exercer cette nouvelle compétence dès à présent. En Rhône-Méditerranée, toutes n'attendent pas la date buttoir. Certaines ont même déjà franchi le pas. En tout état de cause, ce délai de deux ans ne doit pas freiner nos

Michel DELPUECH
Préfet coordonnateur de bassin
Rhône-Méditerranée

Courriers du préfet de bassin aux EPCI et aux préfets de département

Nécessité de sauvegarder la gestion de l'eau par bassin versant

Nécessité de communiquer et d'informer

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Tableau des
contours de la
compétence
GEMAPI

<p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) :</p> <p><u>Exemples</u> : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...</p>
<p>2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...</p>
<p>5° La défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</p> <p>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</p> <p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</p> <p><u>Exemples d'ouvrages concernés</u> : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders..</p> <p>Ne sont pas concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral- les ouvrages de correction torrentielle <p>Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues.</p>
<p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</p> <p><u>Exemples</u> : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).</p>

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Doctrine de bassin EPTB / EPAGE

- Principes validés par le comité de bassin (CB) du 22/05/2015
Adoption : envisagée CB d'octobre
- Donner un cadre pour **accompagner les candidats** à la reconnaissance en tant qu'EPTB et EPAGE et émettre les avis du Comité de bassin et de l'État, selon des critères partagés,
- Critères adoptés (CB et Mission d'appui) :
 - **Missions attendues** des EPTB/EPAGE
 - **Taille minimale** : un sous-bassin versant du SDAGE
 - **Structures solides** : Capacités techniques/financières adaptées aux enjeux prioritaires (prospective financière à 3 ans + organigramme prévisionnel de la structure)
 - **Constitution des dossiers** de candidatures

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui (réunion du 9/04/2015)

- Constitution des **inventaires des ouvrages** et cours d'eau (prévus par le décret)
 - **disponibles sur demande** des collectivités auprès des DDT

- Inquiétudes fortes concernant la disparition de la clause de compétence générale des départements

→ **Courrier à l'attention de Ségolène Royal**



Conclusion

- **GEMAPI : une nouvelle compétence obligatoire qui marie gestion des rivières et prévention des inondations**
- **Au niveau du bassin Rhone-Mediterranée : la mission d'appui s'est fortement mobilisée pour produire des outils, des cadrages, des éléments de référence**
- **Une dynamique à consolider en Rhône-Alpes autours des syndicats et EPCI gestionnaires de rivières sous l'impulsion de l'Etat (Métropole, ARRA, DREAL, DDT et agence de l'eau)**
- **Date buttoir reportée à 2018 : délai nécessaire qui doit être pleinement mis à profit pour préparer l'entrée en vigueur de la compétence.**

Merci de votre attention

Plus d'information sur...

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/